



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-199

**Campagne incitative de ravalement des façades – supplément de subvention
(Action cœur de ville)**

9.1

Rapporteur : Talal ABDELKADER

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	10
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Mariam CISSE donne procuration à Huguette POISSON, Pascal ROSSION donne procuration à Caroline IFTEN, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Yucel KISA donne procuration à Sébastien LEROUX, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221213-DEL2022-199-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Par délibération du 26 juin 2015, le Conseil municipal a décidé de poursuivre les efforts municipaux visant à maintenir les façades des immeubles de Dreux en bon état de propreté et accorde aux propriétaires d'immeubles des subventions pour les encourager à se lancer dans l'opération.

Par délibération un fonds annuel de 100 000 € est affecté à l'opération jusqu'à fin 2022.

La convention de janvier 2020 signée entre la ville de Dreux et la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction prévoit la mise en place d'un fonds annuel géré par la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction. Ce fonds est mandaté à la SPL en janvier de chaque année.

Ces dernières années, la qualité des ravalements menés et l'inflation sur leurs coûts conduisent à une augmentation mécanique des montants de subvention. Depuis les 3 dernières années, le budget est régulièrement dépensé avant le terme et amène la commission à arbitrer les versements de subvention. Cette année, jusqu'à 50 000 € de promesse de subvention sont en souffrance pour l'année 2022.

Afin de continuer cette campagne de ravalement qui est fortement sollicitée, il est proposé de renouveler la convention initiale à hauteur de 100 000 € pour l'année 2023 et un bilan sera réalisé en cours d'année pour réévaluer l'enveloppe en cas de besoin.

Le règlement et le périmètre restent à l'identique pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins trois abstentions de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Talal ABDELKADER,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 7 abstentions

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention 2022 pour le versement de 50 000 € à la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction
- Verse à la SPL une augmentation exceptionnelle de 50 000 €, portant à 150 000 € le fonds pour l'exercice 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2023 pour le versement de 100 000 € à la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction
- Verse un fonds annuel de 100 000 € au titre de la convention 2023 à la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le



**Le Maire,
Conseiller régional,**

P.F. Billet
Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221213-DEL2022-199-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022